

l* |agence|actions|t|erritoires



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025		

phase arrêt

8.7 - Annexe périmètre d'institution du permis de démolir

l* |agence|actions|t|erritoires

33 rue des Avant-Monts - 34 080 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

**EXEMPLE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTAURANT L'OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR**

Le conseil municipal,

Vu le nouveau code de l'urbanisme applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 et le principe de base de non obligation de déclaration préalable pour les démolitions ;

Vu le nouvel article L.421-3 du-dit code de l'urbanisme qui stipule :

« Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »

Vu la délibération du conseil municipal en date ~~du~~ 2025 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour assurer la traduction du PLU approuvé ;

Décide d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire ;

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la préfecture.

DELIBERATION A PRENDRE A L'APPROBATION D'UN PLU